RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1er Rapide FIDE d'Automne des Épesses
Dimanche 15 novembre 2026

5 RONDES	12 MIN + 3 S/COUP	HOMOLOGUÉ FIDE

Préambule

La participation au tournoi implique l'acceptation du présent règlement et des règles du jeu de la FIDE applicables aux parties rapides.

Article 1 — Organisation, lieu et participation

Le Cercle d'Échecs Spicéen organise le 1er Rapide FIDE d'Automne des Épesses, le dimanche 15 novembre 2026, au Foyer des jeunes, rue de la Paix, 85590 Les Épesses. Le tournoi est homologué FFE et FIDE.

Il est ouvert à toutes et à tous dans la limite de la capacité d'accueil. Chaque participant doit disposer d'une licence FFE A ou B valable pour la saison 2026-2027. Toute situation de licence doit être régularisée avant la première ronde. L'inscription est définitive après validation du paiement, de la licence et du pointage. Pour un mineur, elle est réalisée ou autorisée par son représentant légal.

Article 2 — Règles et appariements

Les règles du jeu de la FIDE en vigueur à la date du tournoi sont applicables. Le régime de supervision prévu par l'article A.5 des règles du jeu rapide est retenu, sous le contrôle de l'arbitre principal.

Les appariements sont établis au système suisse C.04, sans protection de club ou de famille et sans appariement dirigé, au moyen d'un logiciel autorisé par la FFE. Seuls les joueurs régulièrement inscrits, licenciés, ayant réglé leur droit d'inscription et pointé dans les délais sont appariés à la première ronde.

Article 3 — Cadence et nombre de rondes

Le tournoi se déroule en 5 rondes, à la cadence de 12 minutes + 3 secondes par coup pour chaque joueur. Les parties sont comptabilisées pour le classement rapide FIDE selon les conditions réglementaires d'homologation.

Article 4 — Pointage et horaires

Le pointage ferme dix minutes avant le lancement de la première ronde afin de permettre la préparation des appariements. Les horaires sont prévisionnels ; l'arbitre peut les ajuster selon le déroulement de l'épreuve.

ACCUEIL	HORAIRE	RONDE	HORAIRE
Pointage	13 h 15 - 13 h 50	Ronde 1	14 h 00
		Ronde 2	14 h 45
		Ronde 3	15 h 30
		Ronde 4	16 h 15
Remise des prix	vers 17 h 50	Ronde 5	17 h 00

Article 5 — Droits d'inscription et attribution des prix

- Adultes : 8 € ;
- Jeunes : 5 €.

Le coût éventuel de création ou de régularisation d'une licence FFE n'est pas compris. Aucun remboursement ne peut être exigé après le lancement de la première ronde.

Les prix sont attribués à la place, d'après le classement final après départages. Ils ne sont pas cumulables : un joueur éligible à plusieurs prix reçoit celui dont la valeur est la plus élevée ; le prix de catégorie est alors attribué au joueur suivant répondant aux critères. La liste détaillée et la valeur des prix font l'objet d'un affichage séparé au plus tard avant le début de la troisième ronde.

Article 6 — Classement et départages

Une victoire rapporte 1 point, une partie nulle 0,5 point et une défaite 0 point. En cas d'égalité, les joueurs sont départagés dans l'ordre suivant : 1. Buchholz tronqué ; 2. Buchholz ; 3. performance. Le classement établi sous la responsabilité de l'arbitre principal est définitif, sous réserve d'une réclamation recevable selon l'article 12.

Article 7 — Retards, forfaits et abandons

Le délai de forfait est fixé à 10 minutes après le début de la ronde. Passé ce délai, le joueur absent perd la partie par forfait, sauf décision motivée de l'arbitre.

Un joueur absent sans avoir prévenu l'arbitre peut être retiré des appariements suivants. Tout abandon du tournoi doit être signalé à l'arbitre avant la publication de la ronde suivante. Toute demande de réintégration reste soumise à sa décision.

Article 8 — Communication des résultats

À l'issue de chaque partie, le vainqueur - ou le conducteur des Blancs en cas de partie nulle - transmet immédiatement le résultat selon la procédure indiquée par l'arbitre. Les deux joueurs doivent en vérifier l'exactitude. En l'absence de résultat après appel de l'arbitre, la partie peut être enregistrée 0-0 après vérification.

Article 9 — Responsabilité

Chaque participant demeure responsable de ses effets personnels. L'organisateur ne peut être tenu responsable d'une perte, d'un vol ou d'une dégradation. Les mineurs restent sous la responsabilité de leur représentant légal en dehors du temps de jeu et des espaces placés sous la surveillance directe de l'organisation. Toute dégradation volontaire peut donner lieu à réparation et à sanction.

Article 10 — Aire de jeu, comportement et appareils électroniques

- L'aire de jeu comprend la salle où se déroulent les parties et les espaces désignés par l'arbitre. Le joueur ayant le trait ne peut la quitter sans autorisation ; aucun joueur ne peut quitter le lieu de jeu sans autorisation de l'arbitre.
- Les téléphones, montres connectées et autres appareils électroniques doivent être complètement éteints et rangés conformément aux consignes de l'arbitre. Leur possession, utilisation ou sonnerie expose le joueur aux sanctions prévues par les règles FIDE et le présent règlement.
- Toute aide extérieure et toute analyse dans l'aire de jeu sont interdites. Une fois leur partie terminée, les joueurs deviennent spectateurs et respectent les consignes de l'arbitre.
- Les pendules et le matériel doivent être manipulés avec soin. Il est interdit de fumer ou vapoter dans les locaux. Une tenue correcte, le silence, la courtoisie et un comportement sportif sont exigés.

L'arbitre peut prononcer toute sanction prévue par les règles de la FIDE, jusqu'à la perte de la partie ou l'exclusion du tournoi.

Article 11 — Direction du tournoi

L'arbitre principal dirige l'épreuve, veille à l'application des règles, valide les appariements et les résultats et prend toute mesure nécessaire au bon déroulement du tournoi.

- Arbitre principal : nom, prénom et titre à compléter ;
- Organisateur : Jérémy Léger, président du Cercle d'Échecs Spicéen.

Les organisateurs et l'arbitre se réservent le droit de prendre toute décision utile dans les situations non prévues par le présent règlement, dans le respect des règlements FFE et FIDE.

Article 12 — Commission d'appel et acceptation

Une commission d'appel peut être constituée avant le début de la première ronde. Sa composition, comprenant des membres titulaires et suppléants ne présentant pas de conflit d'intérêts, est alors affichée sur le lieu du tournoi.

Tout joueur souhaitant contester une décision doit en informer immédiatement l'arbitre, poursuivre la partie en appliquant la décision rendue, puis remettre une réclamation écrite sans délai et au plus tard immédiatement après la fin de sa partie. La commission statue dans les meilleurs délais. À défaut de commission constituée, les voies de recours prévues par les règlements fédéraux demeurent applicables.

L'inscription et la participation emportent acceptation du présent règlement. Les accompagnateurs et spectateurs doivent également respecter les consignes de l'arbitre et de l'organisateur.

L'ARBITRE PRINCIPAL	L'ORGANISATEUR
Nom et titre : _____ Date : _____ Signature :	Jérémy Léger Président du Cercle d'Échecs Spicéen Date : _____ Signature :